

Intervention de la Présidente Aline HANSON
Point 9 de l'ordre du jour
Conseil Territorial du 25 Juin 2015

La Collectivité de Saint Martin, par décision du conseil exécutif du 9 juin 2015, a mis à l'ordre du jour du conseil territorial d'aujourd'hui la résolution permettant à la Collectivité de se constituer partie civile dans l'affaire de la SEMSAMAR.

La Collectivité entend d'abord rappeler qu'elle apporte tout son soutien à sa SEM d'aménagement et à son personnel.

Il s'agit essentiellement pour la Collectivité d'avoir accès au dossier instruit contre la SEMSAMAR, dont la Collectivité est l'actionnaire majoritaire.

En effet, sur le plan judiciaire, les instructions pénales sont en cours suite aux mises en examen prononcées par le juge d'instruction en charge du dossier, notamment à l'encontre de la SEMSAMAR en tant que personne morale.

La Collectivité prend acte de cet état de fait et s'en rapporte à la justice.

Néanmoins, à titre de précaution, par cette délibération, il s'agit de me donner la possibilité de nous constituer partie civile et de pouvoir le faire à tout moment pour avoir accès au dossier si on le juge utile au regard des chefs d'accusation portés à l'encontre de la SEMSAMAR.

Il s'agit bien de cela, et rien d'autre.

Cette démarche dont l'objectif est de protéger les intérêts de la collectivité **ne consiste pas** à marquer une quelconque défiance à l'égard de la SEMSAMAR, mais bien de permettre à la Collectivité

d'être **directement et réellement informée**, sur les éléments ayant justifié la mise en examen de celle-ci.

En attendant, les projets et les engagements de la SEMSAMAR sont cruciaux : ils doivent être résolument poursuivis et la Collectivité assure ses partenaires, et le personnel de la SEMSAMAR, de sa parfaite détermination à soutenir les programmes de développement engagés.

Il s'agit également pour la Collectivité d'affirmer sa volonté que toute la transparence soit faite au terme de l'instruction en cours.

Nous tous, ici réunis, avons le devoir de prendre toutes dispositions afin d'assurer la transparence et la sauvegarde de l'intérêt général en toute circonstance.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Collectivité à se constituer partie civile. La démarche initiée étant destinée à être actionnée qu'en cas de nécessité au vu des éléments constatés.

Je vous remercie.